

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95)

Ville de Courdimanche

Enquête publique au profit de la ville de Courdimanche relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle HM 31 constituant une partie de l'allée des mésanges en vue de la cession d'une emprise de 24 m²

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Enquête publique du lundi 3 octobre 2022 au mardi 18 octobre 2022

Mme Françoise CORDIER : Commissaire-enquêteur

I Présentation Générale

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique de l'enquête
- 1.4 Présentation succincte du projet
 - 1.4 .1 Contexte
 - 1.4. 2 Détail du projet

II Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Arrêté municipal
- 2.2 Publicité de l'enquête
- 2.3 Contact préalable et visite des lieux
- 2.4 Organisation et déroulement de l'enquête
- 2.5 Composition du dossier mis à la disposition du public
- 2.6 Observations du public
- 2.7 Clôture de l'enquête
- 2.8 Conclusion du déroulement de l'enquête

III Analyse des observations

IV Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

V Annexes

I Présentation générale

1.1 Préambule

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique au profit de la ville de Courdimanche, concernant le déclassement du domaine public communal de la parcelle HM 31 constituant une partie de l'allée des mésanges en vue de la cession d'une emprise de 24 m².

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'arrêté municipal n° 22.9.110 du 8 septembre 2022.

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête est préalable au déclassement d'une voirie communale du domaine public communal.

Commune concernée par la présente enquête : Ville de Courdimanche

1.3 Cadre juridique de l'enquête

Dans le cadre d'un déclassement de voirie, lorsque que ce dernier a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur ledit déclassement.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est le Maire, en application des articles L.141-3 alinéa 3 du code de la voirie routière et de l'article R.134-5 du code des relations entre le public et l'Administration.

Ainsi par arrêté municipal n°22.09.110 en date du 8 septembre 2022, la Maire de Courdimanche a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a fixé les modalités de son organisation.

1.4 Présentation succincte du projet

1.4 1 Contexte

Courdimanche est l'une des treize communes qui constituent l'agglomération de Cergy-Pontoise. Située à 30 kilomètres de Paris, l'agglomération de Cergy-Pontoise regroupe les communes de Boisement Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Menucourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal.

La commune de Courdimanche couvre 554 hectares et compte 6 760 habitants (populations légales au 1er janvier 2018 ne vigueur à compter du 1er janvier 2021). Elle est située à l'ouest de l'agglomération, en limite du Parc naturel régional du Vexin français dont Cergy-Pontoise est "Ville porte" depuis 1999. Desservie au nord par la D14 (en provenance de Rouen), l'A15 (en provenance de Paris) et la D88, au sud par la RD22 (en provenance du Mantois). Elle occupe une position stratégique aux portes de l'agglomération.

Allée des mésanges

L'allée des Mésanges est une voie communale située au Nord-Ouest de la ville. Elle dessert plusieurs habitations construites entre 2012 et 2013 par la société SODEARIF.

L'allée des Mésanges a été rétrocédée à la commune en février 2014.

Lors de l'aménagement des espaces constituant l'allée des Mésanges et à la suite de sa rétrocession au profit de la commune en 2014, cette voie n'a pas été reliée à l'allée des Alouettes, voie privée. Il s'agit donc aujourd'hui d'une voie en impasse.

Une clôture a été installée entre les deux rues, laissant une petite emprise de l'allée des mésanges sans affectation particulière; Il s'agit de la parcelle cadastrée HM 31.

1.4.2 Détail du projet soumis à enquête publique

L'objet de la présente enquête publique consiste au déclassement de la parcelle HM n° 31, d'une contenance de 43 m², qui constitue une partie de l'allée des Mésange, voie communale.

Afin de pouvoir procéder à la cession d'une partie d'une voie du domaine public communal, il est nécessaire en amont de constater sa désaffectation du domaine public en vue de son déclassement après réalisation d'une enquête publique. La désaffectation de la parcelle HM n°31 se constatera par le fait qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'emprise à céder, d'une superficie de 24m², ne présente pas d'utilité publique. Il a pu y être constaté du stationnement sauvage de nature à limiter, voire empêcher, l'utilisation de la borne à incendie existante. Actuellement, des barrières de sécurité ont été installées par la municipalité pour éviter ce stationnement.

Plusieurs rapports de constat réalisés par la Police Municipale (jointes en annexe) démontrent que le terrain n'est plus occupé et n'est plus utilisé par le public. Sa désaffectation du domaine public pourra donc être constatée en vue de son déclassement (selon les conclusions de l'enquête publique).

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Cela permettra notamment à la commune de le louer ou de l'aliéner après désaffectation et déclassement. L'allée des Mésanges étant une voirie communale, le déclassement peut avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, d'où la nécessité d'une enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision » (article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration)

II Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Arrêté municipal

L'organisation de la présente enquête publique a été approuvée par délibération n°22-13-17 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 (jointe en annexe). Conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du code de la voirie routière, le Maire est chargé de l'organisation de cette enquête publique. Ainsi par arrêté municipal n°22.09.110 en date du 8 septembre 2022, la Maire de Courdimanche a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a fixé les modalités de son organisation.

Par arrêté municipal numéro 22.09.110 en date du 8 septembre 2022, Madame la Maire de Courdimanche a prescrit l'ouverture de l'enquête publique (jointe en annexe). Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur, Madame Françoise Cordier choisie sur la liste d'aptitude du Département.

2.2 Publicité de l'enquête

L'arrêté, ainsi qu'un avis d'enquête, ont été affichés en mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur site. Un procès-verbal établi par la Police Municipale atteste de cet affichage au 14 septembre 2022 (joint en annexe).

L'avis d'enquête publique et l'arrêté ont également été publiés sur le site internet de la ville de Courdimanche (www.courdimanche.fr).

L'avis a fait l'objet d'une publication dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête (justificatifs joints en annexe) :

- Le Parisien Val d'Oise du 14 septembre 2022
- L'Echo le Régional du 14 septembre 2022.

Enfin, une notification individuelle de cette enquête a été envoyée par voie postale en courrier

recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire de l'allée des Mésanges, au propriétaire limitrophe de la parcelle HM n°31 côté allée des Alouettes et au président de l'ASL de l'allée des Alouettes.

Toutes ces modalités ont eu pour objectif de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2.3 Contacts préalables à l'ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a rencontré les services municipaux le 16 septembre 2022 a examiné le dossier et a demandé si dans l'hypothèse de la cession du lot B de la parcelle HM 31, un avis des services du domaine avait été sollicité et si la cession envisagée le serait au prix fixé par le service des domaines .

Les services ont répondu que la cession se ferait au prix fixé par le service des domaines .

Une visite des lieux concernés par la présente enquête a ensuite été effectuée .

2.4 Organisation et déroulement de l'enquête

La présente enquête s'est déroulée du lundi 3 octobre 2022 au mardi 18 octobre 2022 inclus, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Elle a été ouverte à l'Hôtel de ville – rue Vieille Saint-Martin 95800 Courdimanche – aux jours et heures d'ouverture habituels, durant toute la durée de l'enquête :

- Le lundi de 13h45 à 17h45
- Le mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public pour y recueillir leurs observations .

Ces observations du public ont également pu être adressées par courriel à l'adresse

[declassement-de-voirie-courdimanche@mail.registrenumerique.](mailto:declassement-de-voirie-courdimanche@mail.registrenumerique.fr)

fr. ou par courrier à l'attention du commissaire enquêteur : Madame le Commissaire

Enquêteur - Mairie de Courdimanche - Rue Vieille Saint-Martin - 95800 COURDIMANCHE .

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement a été ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-de-voiriecourdimanche>.

Les observations transmises par courrier ont été publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et donc visibles par tous. Toute personne a pu, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations du public sur support papier ou dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a assuré par ailleurs deux permanences en Mairie le lundi 3 octobre 2022 de 13h45 à 17h45 et le mardi 18 octobre 2022 et 13h45 à 17h45.

Enfin, le public a pu également prendre connaissance des éléments du dossier par voie

dématérialisée via le site de la Ville et sur le site [https://www.registrenumerique.](https://www.registrenumerique.fr/declassement-de-voirie-courdimanche)

[fr/declassement-de-voirie-courdimanche](https://www.registrenumerique.fr/declassement-de-voirie-courdimanche).

2.5 Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative qui traite de l'objet de l'enquête publique , du déroulement de la procédure et des décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique avec des plans permettant de localiser les terrains et d identifier l'emprise concernée .
- des annexes

code de la voirie routière
code des relations entre le public et l'administration

B Actes administratifs émanant de la commune

Délibération du conseil municipal n° 22-13-17 du 16 juin 2022 concernant la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'allée des mésanges et le lancement de l'enquête publique .

Arrêté municipal du 8 septembre 2022 n° 22.09.110 portant organisation de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal de la parcelle HM 31 constituant une partie de l'allée des mésanges en vue de la cession d'une emprise de 24 m² .

Deux photos de l'avis d'enquête publique

Photo de la parution de l'avis d'enquête publique dans l'écho régional du 14 septembre 2022

Photo de la parution de l'avis d'enquête publique dans le Parisien 95 du 14 septembre 2022.

Trois photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux municipaux .

Deux photos de l'avis d'enquête publique affichés sur les lieux concernées par l'enquête allée des mésanges et allée des alouettes

Copie des courriers adressés à :

- Monsieur le président de l'ASL le clos de la fontaine (concerne l' allée des alouettes)
- L'ensemble des résidents de la rue des mésanges du numéro 1 au numéro 21
- Le résident du 12 allée des alouettes
- Val d Oise Habitat

-Trois rapports de constatation de la police municipale datant du 12/04/2022 du 17/06/2022 et du 04/07/2022 avec photos constatant la présence de deux barrières devant la parcelle HM 31 et la non occupation de cette parcelle .

- Un rapport de la police municipale du 14/09/2022 avec photos attestant la présence de deux barrières devant de la parcelle HM 31 et l'affichage des avis d'enquête publique sur ces barrières et devant la mairie .

- Suite à divers dépôts de DICT(déclaration d'intention de commencement de travaux) par la ville :

Une réponse de GRDF Agence travaux IDF avec plans joints .

Une réponse de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise service des eaux pluviales

Une réponse de VEOLIA avec plans joints

Une réponse de CYLUMINE (éclairage public)avec plan joint

Une réponse du SIARP avec plan joint

Une réponse d'ORANGE avec plan joint

Une réponse d'ENEDIS avec plans joints

Une réponse de RTE avec plan joint

- Une réponse du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) en date du 18 août 2022 précisant qu'après étude et visite sur le site :

1 le PEI ne sera pas déplacé et restera accessible aux secours

2 Le grillage qui sera posé derrière sera à plus d'un mètre du PEI ne gênera pas son ouverture
C'est pourquoi il n'émet aucune observation particulière à la réalisation de ces travaux .

5

2.6 Observations du public

- Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public durant ses deux permanences .

- Sur le registre papier mis à la disposition du public figurent deux annotations
Le 04/10/2022 le directeur adjoint de l'ASL « le clos de la fontaine » (résidents de l'allée des alouettes)s'est fait expliquer les conséquences pour l'ASL de la sortie du domaine public de la parcelle cadastrée section HM 31 lot B .

Le 10/10/2022 consultation du dossier par les résidents du 12 allée des alouettes

- Sur le registre électronique
11 visiteurs du dossier
17 téléchargements
aucune contribution

2.7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 18 octobre à 17 h 45, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur enquêteur.

2.8 Conclusions du déroulement de l'enquête

L'enquête s'est bien déroulée et le commissaire enquêteur a été très bien accueilli à la mairie de Courdimanche .

Le commissaire enquêteur a apprécié le fait que l'ensemble des résidents de l'allée des mésanges, le président de l'ASL pour l'allée de l'alouette et le plus proche résident de cette même allée (n° 12)aient été contactés par courrier .

La publicité de l'enquête publique a été complète avec un bon affichage des avis d'enquête publique et une publication dans deux journaux .

Le dossier mis à la disposition du public était très complet .

L'absence de visite du public durant les deux permanences a été regrettée mais le nombre de visites sur le registre électronique peut être considéré comme important compte tenu des caractéristiques de ce dossier .

III Analyse des observations

Le commissaire enquêteur a constaté que le public n'a émis aucune observation sur les supports qui lui étaient proposés alors que la publicité de cette enquête publique a été complète et que des visites ont été constatées sur le registre numérique .

En conséquence puisque ce dossier n'a pas nécessité d' éclaircissement , aucun procès verbal de synthèse n'a été adressé à la ville de Courdimanche .

IV Conclusions et avis motivés

Il convient de rappeler que la parcelle objet du déclassement se situe en bout de l'allée des mésanges en impasse puisque l'allée des mésanges ne communique pas avec l'allée des alouettes .

Le déclassement de cette parcelle et la cession d'une emprise de celle ci ne nuit donc pas à la circulation automobile telle qu'elle est prévue actuellement.

Cette parcelle n'a jamais été officiellement considérée comme une place de stationnement donc le déclassement ne supprime aucune place de stationnement public dans l'allée .

En outre lors de la visite sur place, il n'a pas été constaté de gros problèmes de stationnement dans cette allée et les propriétaires voisins dûment prévenus par courrier et susceptibles d'utiliser cet emplacement pour se garer n'ont pas émis d'observations lors de l'enquête .

Cette parcelle comporte un point d'eau incendie dont l'accès doit être préservé .

La situation actuelle de cette parcelle dans le domaine public entraîne la présence de stationnement sauvage dans la proximité immédiate du point d'eau incendie qui pourrait compromettre l'intervention des services d'incendie et de secours ,mettant ainsi en péril la sécurité des usagers .

La cession après déclassement du domaine public du lot B de la parcelle cadastrée section HM 31 avec la création d'un grillage à la limite de l'emprise cédée empêchera tout stationnement gênant . D'autre part la limite de l'emprise cédée étant fixée à un mètre du point d'eau incendie , il n'y aura aucune gêne pour le service incendie .

En outre, l'emprise de 24m² sur la parcelle cadastrée section HM 31 sera cédée par la ville au prix fixé par le service des domaines.

Afin de s'assurer que la cession envisagée et donc ce projet de déclassement ne remette pas en cause la présence de réseaux divers les différents concessionnaires ont été interrogés par la ville de Courdimanche

Des déclarations d'intention de commencement de travaux ont été adressées aux organismes suivants :

GRDF ,CACP service des eaux pluviales,VEOLIA EAU,CYLUMINE (éclairage public) ,SIARP ORANGE,ENEDIS,et RTE .

Dans leurs réponses , il apparaît que les réseaux sont présents dans l'allée des mésanges et à proximité de la parcelle HM 31 mais que ces réseaux ne seront pas impactés par le projet de déclassement ni par la cession de l'emprise de 24 m².

Ce projet de déclassement n'est donc pas de nature à compromettre l'existence et le fonctionnement des réseaux recensés sur le secteur .

Enfin le commissaire enquêteur a vérifié que la parcelle cadastrée HM 29 en nature d'espace vert est une parcelle privée formant une unité foncière avec la parcelle HM 12 et qu'ainsi le projet de déclassement et de cession partielle ne nuit pas à une éventuelle circulation douce .

Pour ces motifs le commissaire enquêteur émet un avis **favorable** au projet de déclassement du domaine public communal de la parcelle HM 31 constituant une partie de l'allée des mésanges en vue de la cession d'une emprise de 24 m² avec la **recommandation suivante** :

Veiller lors de la cession de l'emprise de 24 m² sur la parcelle HM31 à demander expressément à l'acquéreur de clore la surface acquise afin d'éviter tout stationnement gênant près du point d'eau incendie.

Fait à Jouy le Moutier le 4 novembre 2022 , le commissaire enquêteur

Françoise CORDIER

ANNEXES

Arrêté municipal n° 22-09-110

Publication Echo régional du 14/09/2022

Publication Le Parisien du 14/09/2022

Affiche enquête publique à la mairie

Affiche enquête publique sur site